



Programme pour l'eau et l'assainissement

Un partenariat international
pour aider les populations
défavorisées à avoir un accès
durable à des services d'eau
et d'assainissement améliorés

Analyse du service de l'eau potable et de l'assainissement pour les populations pauvres dans les villes de Côte d'Ivoire

Bernard Collignon
Régis Taisne
Jean-Marie Sié Kouadio

Programme de l'eau
et de l'assainissement
Afrique de l'ouest et centrale
01 BP 1850 Abidjan
Tel : (225) 44 22 27
Fax : (225) 48 66 00
e-mail : info@wsp.org



HYDROCONSEIL
53, rue du Moulin des Prés
F-75013 PARIS
Tel / fax : (33/0) 1 45 65 11 16
e-mail : h2oconseil@aol.com
Web: www.hydroconseil.com

Étude réalisée pour :
Direction de l'Hydraulique du Bénin
(Ministère des Mines, de l'Énergie
et de l'Hydraulique)
Programme de l'eau et de l'assainissement
Afrique de l'ouest et centrale

Avril 2000

Ce rapport est basé sur les conclusions de la mission composée de : Annie Savina du Programme de l'Eau et de l'Assainissement pour l'Afrique de l'Ouest, Bernard Collignon docteur en hydrologie, Régis Taisne, ingénieur de l'Ecole Centrale Paris du bureau HYDROCONSEIL et de Jean Marie Sié Kouadio, ingénieur civil consultant indépendant. Le rapport a été rédigé par Bernard Collignon, Régis Taisne et Jean Marie Sié Kouadio. Les idées, conclusions et interprétations exprimées dans ce texte sont celles des auteurs et ne sauraient être attribuées de quelque manière que ce soit à la Banque Mondiale et ses organisations affiliées, au Programme de l'Eau et de l'Assainissement

Sommaire

1	Résumé	5
2	Contexte	7
2.1	Description des quartiers précaires/irrégulier et sous équipés (abidjan et autres villes)	7
2.1.1	Situation ville / urbanisme ci	7
2.1.2	Les quartiers sous équipés	7
2.1.3	Les quartiers précaires	8
2.2	Une politique de promotion des raccordements particulièrement dynamique	9
2.2.1	Des branchements fortement subventionnés, mode normal d'accès au raccordement public de distribution d'eau	9
2.2.2	La politique de subvention a un impact significatif sur la desserte en eau	10
2.2.3	La politique de résiliation pour impayé est sévère et le stock de branchement inutilisé reste important	12
2.3	La revente	13
2.3.1	Les bornes-fontaines yacoli ne répondent manifestement plus à la demande	13
2.3.2	Les revendeurs agréés : 40% des habitants d'abidjan ont recours à la revente, agréée ou non, au moins occasionnellement	13
2.3.3	Les revendeurs clandestins	15
2.4	L'assainissement urbain (bernard?)	15
2.4.1	L'option assainissement collectif à abidjan, affermé à la sodeci	15
2.4.2	L'assainissement individuel concerne l'essentiel des familles d'abidjan et la totalité des familles dans les autres centres urbains	16
2.5	La politique tarifaire comprend d'importants éléments de péréquation	16
2.5.1	La péréquation nationale permet de financer le service de l'eau dans l'essentiel des centres de l'intérieur	16
2.5.2	La péréquation entre les consommateurs	17
2.6	L'autofinancement important du secteur aep urbain : le fde	17
3	Analyse des conditions spécifiques d'accès au service de l'eau pour les populations à faibles revenus	19
3.1	L'accès au branchement	19
3.1.1	Dans les quartiers équipés, la subvention remplit son rôle social d'abaissement du seuil d'accès	19
3.1.2	En revanche, dans les autres quartiers, le coût des extensions après compteur est prohibitif pour la majorité des familles	19
3.1.3	L'exigence de titre foncier est une contrainte forte	19
3.2	Le paiement des consommations	20
3.2.1	Montant et périodicité des factures pour les petits consommateurs	20
3.2.2	Les tarifs progressifs ne favorisent pas les branchements de cour	20
3.2.3	Les fuites	20
3.2.4	L'absence de relations personnalisées / suivi avec la sodeci	20
3.3	La revente	21
3.3.1	Approvisionner des quartiers irréguliers	21
3.3.2	Rapprocher les points d'eau des usagers	21
3.3.3	La revente à l'unité intéresse les familles pauvres à revenus irréguliers	21
3.3.4	Les conditions de raccordement et d'agrément ne favorisent pas la concurrence	21
3.4	L'assainissement	22
3.5	La péréquation : quel bénéfice pour les populations à faibles revenus	22
4	Etendre et densifier le réseau dans les quartiers pas ou insuffisamment équipés	22
4.1.1	Faciliter l'accès au réseau de la majorité, et pousser les prix des revendeurs à la baisse pour es autres	22
4.2	Les quartiers irréguliers "urbanisables" et les quartiers sous-équipés	23
4.3	Quelques éléments d'évaluation des besoins et des coûts	23
4.4	Le financement de ces travaux par le fde ou par des bailleurs	23
4.4.1	Renforcer les conditions d'obtention de la subvention	23
4.4.2	Moduler suivant les quartiers ou diminuer le montant de la subvention	24
4.4.3	Rendre le réabonnement plus "compétitif" que le nouveau branchement subventionné	24
5	Faciliter l'agrément des revendeurs pour stimuler la concurrence et améliorer le service	24
5.1	Enjeux	24
5.1.1	Abaisser le coût de l'abonnement	24
5.1.2	Fixer un prix de vente de l'eau au revendeur unique incitatif	25
5.1.3	Garantir la sécurité juridique des investissements privés	25

5.1.4	Ne pas (laisser se) constituer de monopole ou de cartel	25
5.1.5	Engager une politique active de promotion de la revente	25
6	Adapter les modalités de paiements des branchements et des consommations	25
6.1.1	Faciliter la revente ou les branchements « condominaux » pour limiter le coût par usager	25
6.1.2	Le morcellement du paiement des frais d'abonnement.	26
6.1.3	La mobilisation des outils financiers existants	26
6.1.4	Eviter le passage par des systèmes mutualistes ou des caisses d'épargne et de crédit ad hoc	26
6.1.5	Le morcellement des factures de consommation	26
7	Le rapprochement de la sodeci de ces "clients" dans les quartiers irrégulier	26
8	Maintien de la péréquation ???	27

1 Résumé

La politique du secteur de l'approvisionnement en eau potable des villes de Côte d'Ivoire, délégué à la SODECI, est entre autres caractérisé par :

- Une péréquation des tarifs nationale, qui permet d'assurer le service de l'eau dans 544 localités de toute taille (les marges dégagées sur Abidjan et 6 autres localités compensent les déficit des 538 autres localités)
- Une péréquation assez classique par tranche qui fait supporter aux plus gros consommateurs une partie de l'AEP des petits consommateurs et l'essentiel des investissements du secteur, tels les renouvellements, les renforcements et extensions des systèmes existant et l'équipement de nouveaux centres
- Un objectif de desserte par branchements domiciliaires (peu de bornes-fontaines) promue par une subvention à 90% qui a permis de quasiment doubler le nombre d'abonnés en 10 ans, et permis d'atteindre un niveau de desserte parmi les plus importants de la sous-région.

Le schéma page suivante tente de visualiser la situation des ménages par rapport à l'accès aux raccordements. Ils ne peuvent ou ne souhaitent en effet consacrer plus d'une certaine part de leurs revenus pour se raccorder. Le montant des coûts de raccordement correspond donc à un "seuil d'acceptance": pour les familles ayant un revenu supérieur à ce seuil, le raccordement représente une dépense "acceptable", tandis qu'elle est prohibitive en deçà.

Dans les quartiers suffisamment équipés, les canalisations sont proches des habitations et le coût de raccordement est sensiblement égal au coût de branchement La subvention permet donc de le rendre accessible à la très grande majorité des familles. Certaines familles ne peuvent malgré tout faire face à la dépense initiale et/ou au paiement des factures trimestrielles, et doivent recourir aux revendeurs.

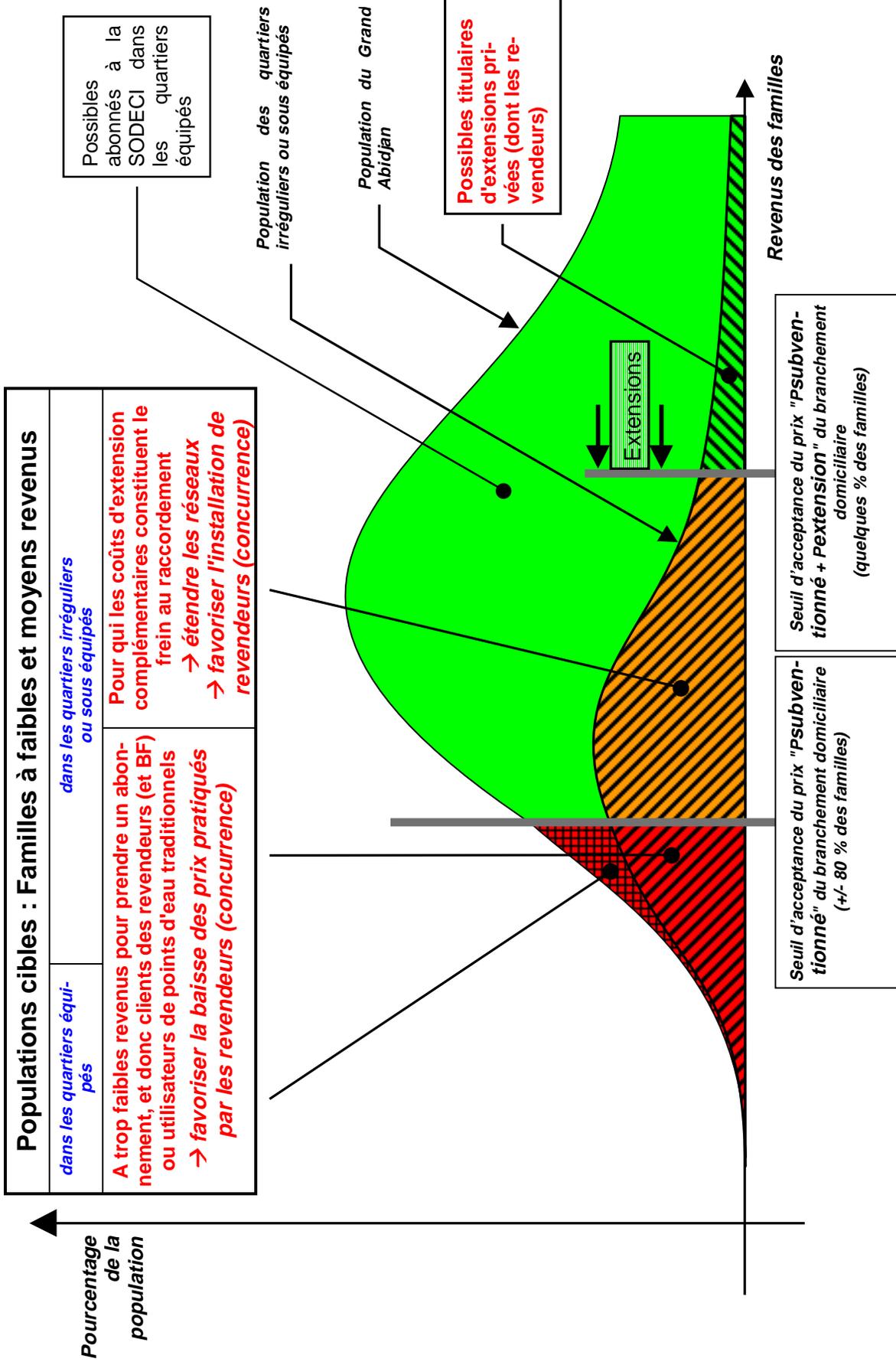
Dans les quartiers pas ou sous-équipés, le coût de raccordement sont majorés du coût de la canalisation entre le compteur (en domaine public) et le domicile. Il peut représenter plusieurs centaines de milliers de CFA. Cela constitue indubitablement un obstacle important pour les populations à faibles revenus installés dans ces quartiers (le "seuil d'acceptance" beaucoup plus élevé dans ces quartiers). Seule une faible proportion des habitants peut donc investir dans un raccordement, qui servira souvent, par le biais de la revente, à assurer aux autres habitants un minimum d'eau potable. En outre, ces extensions, réalisées sommairement, augmentent considérablement les fuites, d'où des frais d'entretien et surtout des factures très élevées (conduisant à des impayés et des résiliations).

Afin de mieux desservir les population à faibles revenus de ces quartiers, nous proposons notamment :

- La réalisation d'extension dans les quartiers sous équipés et irréguliers
- La promotion de la revente par un assouplissement des conditions d'agrément

Ces deux actions, complémentaires, permettrons à la fois de rendre le raccordement accessible à une plus grande partie de la population de ces quartiers, et renforcer la concurrence entre les revendeurs, seul moyen de faire baisser les prix de l'eau pour les familles qui ne pourront se raccorder. Le coût de ces extensions pourrait être financé par une diminution de l'enveloppe globale allouée à la subvention des branchements (limitation de la subvention dans les quartiers pas ou sous-équipés, réduction du montant de la subvention, mise en place de conditions d'obtentions plus contraignantes) au profit de ces travaux d'extension).

En matière d'assainissement domestique, l'essentiel des moyens sont consacrés aux réseaux collectifs auxquels ne sont raccordés qu'un tiers de la population d'Abidjan, et aucun dans les autres villes. Pourtant l'ensemble des abonnés à l'eau contribueront désormais au financement du secteur (faiblement pour les petits consommateurs et ceux qu ne sont pas raccordables). Nous proposons essentiellement d'étudier les besoins d'amélioration en matière d'assainissement autonome, y compris pour la vidange des fosses et l'aménagement de site de dépotage.



2 Contexte

2.1 Description des Quartiers précaires/irrégulier et sous équipés (Abidjan et Autres villes)

2.1.1 Situation Ville / urbanisme CI

La Côte d'Ivoire a connu pendant près de 30 ans une forte poussée démographique passant de 4.000.000 d'habitants en 1960 à 10.800.000 habitants en 1988 soit une croissance de 3,8% en 1990.

Cette poussée s'est accompagnée d'une accélération du processus d'urbanisation avec un taux d'urbanisation qui est passée de 20% en 1960 à 44% en 1990

(Sources : Habitat II - Conférence des Nations Unies pour les Etablissements Humains- Rapport National de Côte d'Ivoire Mars 1996).

Tableau 1-1 : évolution de la population urbaine de 1960 à 1995

Population		1960	1988	1995
Urbaine	Effectif	800.000	4.800.000	5.500.000
	% pop. totale	20	44,4	45,8
Rurale	Effectif	3.200.000	5.900.000	6.500.000
	% pop. totale	80	55,6	54,2
Pop. Totale	Effectif	4.000.000	10.800.000	12.000.000

Sources : Habitat II - Conférence des Nations Unies pour les Etablissements Humains- Rapport National de Côte d'Ivoire Mars 1996).

Dans ce processus d'urbanisation, la ville d'Abidjan se singularise par une croissance urbaine extrêmement forte en raison de la concentration des activités économiques et de l'effort de modernisation.

Ainsi avec 180.000 habitants en 1960 et 2,3 millions en 1990, Abidjan avait un taux de croissance urbaine de l'ordre de 9% en moyenne annuelle quand le taux moyen de croissance urbaine nationale est de 5,6%.

La ville d'Abidjan représente successivement 32% et 43% en 1960 et en 1987. Cette proportion par rapport à la population totale de Côte d'Ivoire est de 7% en 1963 et 21% en 1987 Cette poussée s'est accompagnée d'une accélération du processus d'urbanisation avec un taux d'urbanisation qui est passée de 20% en 1960 à 44% en 1990 (Sources : *Habitat II - Conférence des Nations Unies pour les Etablissements Humains- Rapport National de Côte d'Ivoire. Mars 1996*).

Comme on le constate, les villes de Côte d'Ivoire en général et celle d'Abidjan en particulier ont enregistré des forts taux d'urbanisation soutenus par des croissances démographiques assez élevées. Cela s'est traduit par une augmentation significative des besoins de logement et d'habitat.

Cette forte pression sur le foncier nécessite des moyens de plus en plus importants pour financer les aménagements des terrains au même rythme que les besoins.

Mais, l'indisponibilité ou l'insuffisance de ces financements n'a pas permis d'équiper les terrains avant de procéder à leur lotissement.

Toutefois, pour accompagner cette croissance, de nombreux lotissements ont été initiés aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays pendant ces vingt cinq dernières années.

2.1.2 Les quartiers sous équipés

Une part importante de ces lotissements a été réalisée sans autres aménagements que le bornage. Ce qui a conduit à l'émergence de zones urbaines occupées par un habitat économique constitué essentiellement par de l'habitat sur cour où vivent majoritairement les ménages à revenus modestes.

A Abidjan et dans les autres villes de Côte d'Ivoire, il existe d'importantes zones dans l'espace urbain qui bénéficient d'un statut foncier légal mais qui sont dépourvues d'accès carrossables, de distribution d'eau et d'électricité, d'assainissement, d'éclairage public et d'équipements collectifs de base.

Quelques aménagements ont pu se faire à l'initiative des habitants ou des autorités locales pour la fourniture des services urbains.

Toutefois, les investissements réalisés sont insuffisants pour assurer des niveaux des services conséquents. Ces types de quartiers sont dits sous équipés. La situation des habitants y est comparable à celle des populations des quartiers pré-

caires. En 1990, Abidjan comptait 352 quartiers dont 156 sous équipés où vivaient un peu plus d' un million de personnes et 200.000 ménages. (sources: *Etude sur l'amélioration des services urbains dans les quartiers sous équipés de l'agglomération d'Abidjan (DCGTx Novembre. 1995)*).

En 1998, la population estimée des quartiers sous équipés est d'environ 832.000 habitants soit 31% de la population de toute la ville d'Abidjan. (dont une partie est dans des quartiers où le sous-équipement porte entre autres sur l'eau).

Tableau1-1 : Situation des quartiers sous équipés dans les 10 communes de la ville d'Abidjan

Communes	ABOBO	ADJAMÉ	ATTÉ-COUBÉ	COCO-DY	KOU-MASSI	MAR-CORY	PLATEAU	PORT BOUET	TREICHVILLE	YOPOUGON
Superficie du quartier précaire (surf. en ha)	886	102	302	147	199	86	0	271	70	511
Population des quartiers sous équipés	324.647	73.990	132.043	38.350	148.275	57.467	0	44.844	80.761	131.823
Densité (hab. / ha)	366,4	728,56	437,36	260,14	744,67	668,94		165,34	1.149,17	257,78
Population totale	401.211	199.720	163.658	128.756	229.963	146.098	11.647	168.725	110.040	374.524

Sources : Etude sur l'amélioration des services urbains dans les quartiers sous équipés de l'agglomération d'Abidjan (DCGTx Novembre. 1995) et recensement général de la population et de l'habitat

Comme cela apparaît dans le tableau 1-1, toutes les communes à l'exception de celle du Plateau ont leurs quartiers sous équipés, parfois insérés dans des quartiers ou des zones bien équipées.

On note que la commune d'Abobo comporte les plus grands espaces occupés par les quartiers sous équipés avec 731 hectares suivent les communes de Yopougon et celle d'Attécoubé avec respectivement 418 et 263 hectares. Dans les autres communes abritant des quartiers sous équipés, la taille de ces quartiers est en dessous de 100 hectares.

2.1.3 Les quartiers précaires

En plus de ces quartiers sous équipés, il existe aussi une autre catégorie de zones d'habitat en l'occurrence celles implantées de manière irrégulière voire même illégale sur des terrains initialement inconstructibles ou réservés à d'autres usages. Ces quartiers peuvent être à tout moment déplacés ou déguerpis. Ils sont dits précaires ou irréguliers.

Ces quartiers sont généralement dépourvus des services urbains élémentaires tels que l'eau, l'éclairage public, le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement, les infrastructures de transport.

Parmi ces quartiers, il y a ceux qui sont situés sur des espaces qui peuvent être lotis facilement, ceux-là sont dits urbanisables. C'est à dire qu'à terme on pourra les restructurer. Le déplacement des populations qui y vivent n'est pas indispensable et peut ne pas être envisagé.

Les autres qui ne peuvent être lotis parce qu'ils sont situés sur des espaces inconstructibles sont dits non urbanisables. (60 000 habitants concernés d'après MLU)

A Abidjan, on compte 72 quartiers précaires ou irréguliers couvrant une superficie d'environ 800 hectares, soit 7,5% de l'ensemble des quartiers d'habitat en 1990.

Ces quartiers accueillent environ 380.000 habitants, soit 18% de la population totale de la ville d'Abidjan. Les ménages qui y vivent sont à revenus modestes (leur revenu moyen est inférieur 50.000 FCFA (Sources : Etude sur l'amélioration des services urbains dans les quartiers sous équipés de l'agglomération d'Abidjan (DCGTx Novembre. 1995) et recensement général de la population et de l'habitat de 1988

Selon l'Institut National de la Statistique (INS), le seuil de pauvreté en Côte d'Ivoire se situe à 162.800 FCFA / hab. / an en 1998 (Sources : Enquêtes sur les conditions de vie des ménages en Côte d'Ivoire – septembre à novembre 1998). Toujours selon l'INS 11,1% de la +population de la ville d'Abidjan et 18% des autres villes vivent en dessous de ce seuil de pauvreté.

Tableau1-2 : Situation des quartiers précaires dans les 10 communes de la ville d'Abidjan

Communes	ABOBO	ADJAMÉ	ATTÉ-COUBÉ	COCO-DY	KOU-MASSI	MAR-CORY	PLA-TEAU	PORT-BOUET	TREICH-VILLE	YOPOU-GON
Superficie du quartier précaire (surf. en ha)	156	0	55	46	126	0	0	163	0	70
Population des quartiers précaires	58.856	0	38.600	19.850	60.900	0	0	78.200	0	28.700
Densité (hab. / ha)	377,38	0	708,26	436,26	483,33	0		481,23	0	412,95
Population totale	401.211	199.720	163.658	128.756	229.963	146.098	11.647	168.725	110.040	374.524

Sources : Etude sur l'amélioration des services urbains dans les quartiers sous équipés de l'agglomération d'Abidjan (DCGTx Novembre. 1995) et recensement général de la population et de l'habitat de 1988

2.2 Une politique de promotion des raccordements particulièrement dynamique

2.2.1 Des branchements fortement subventionnés, mode normal d'accès au raccordement public de distribution d'eau

Afin de promouvoir une augmentation de la desserte en eau potable par branchement domiciliaire, les responsables du secteur AEP urbain ont mis en place depuis les années 1980 une politique de subvention des raccordements domestiques très incitative.

Cette subvention concerne exclusivement les branchements de diamètre 15 mm (ce qui devrait approximativement limiter le débit disponible aux besoins domestiques), et dans une limite de 12 mètres entre la canalisation principale et le compteur posé en domaine public. Au delà de cette limite, les frais supplémentaires de raccordement sont à la charge de l'abonné, de même que ceux des installations après compteur, et les plus-values pour traversées de route,...

Elle permet au demandeurs d'accéder au branchement pour un coût de 19 305 CFA au lieu de 185 290 / 159 000 CFA.

	Subventionné	Normal	Revendeur
Coût du branchement	0	+/- 160 000	+/- 160 000
Avance sur consommation	16 500	16 500	200 000
Frais de police	2 803	2 803	2 803
Pose de compteur	0	9 342	9 342
Total à charge de l'abonné	19 305	+/- 189 000	369 000

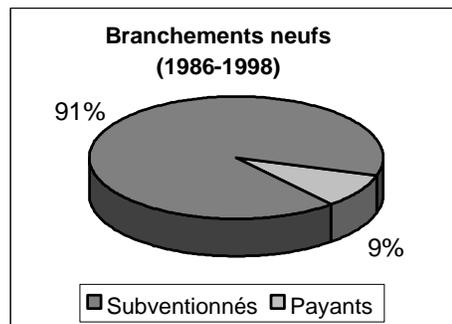
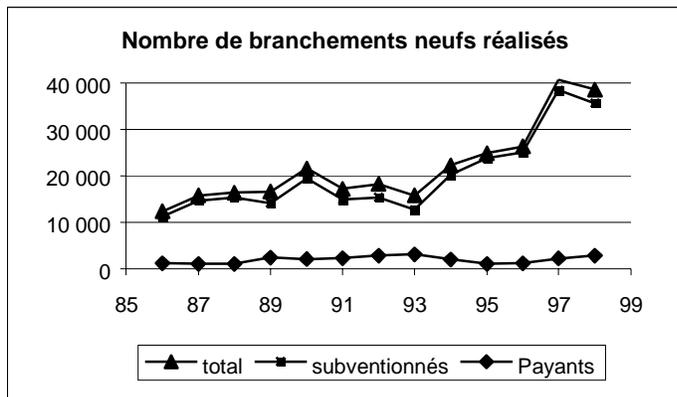
Remarque : pour les matériels et fournitures pour les branchements subventionnés sont exonérés des taxes d'importation et de TVA, ce qui n'est pas le cas des branchements normaux ou des revendeurs, Le coût d'un branchement normal Hors TVA est de 125 110 CFA (bordereau des prix).

La SODECI réalise tous les travaux de branchement. Elle est remboursée du montant forfaitaire de la subvention (100 000 CFA) par le Fonds de Développement de l'Eau et sur acceptation de la DE. La différence avec le coût du branchement normal s'explique notamment par l'exonération des taxes sur les branchements subventionnés, et une marge de la SODECI réduite.

Les critères d'attribution des branchements subventionnés sont peu contraignants : le branchement ne doit pas avoir un usage commercial (en particulier, il ne doit pas servir à la revente) et de ne pas alimenter plus de 4 robinets. Ce critère de standing a été mis en place en 1998 pour limiter l'accès aux subventions aux demandeurs « modestes ». Pour obtenir un abonnement, le demandeur doit également présenter un titre d'occupation (titre de propriété ou attestation d'accord du propriétaire pour un locataire). En 1998, les branchements de chantier (pas de contrôle possible du nombre de robinet) et les branchements réalisés dans le cadre d'opérations immobilières ont été exclus du champs de la subvention.

La politique de promotion se traduit par la satisfaction systématique de toutes les demandes répondant aux critères ci-dessus.

Ainsi, entre 1986 et 1998, 286 853 branchements neufs ont été réalisés dont 261 019 subventionnés et 25 834 payants (tout diamètre et utilisateurs confondus). 91 % des branchements neufs sont donc subventionnés (87% sur Abidjan et 95% dans les autres centres). C'est donc le mode « normal » d'obtention d'un branchement neuf. Il est à noter que cette politique de subvention concerne l'ensemble du périmètre de la concession (44% des branchements subventionnés ont été réalisés à Abidjan qui représente 50% des abonnés de la SODECI).



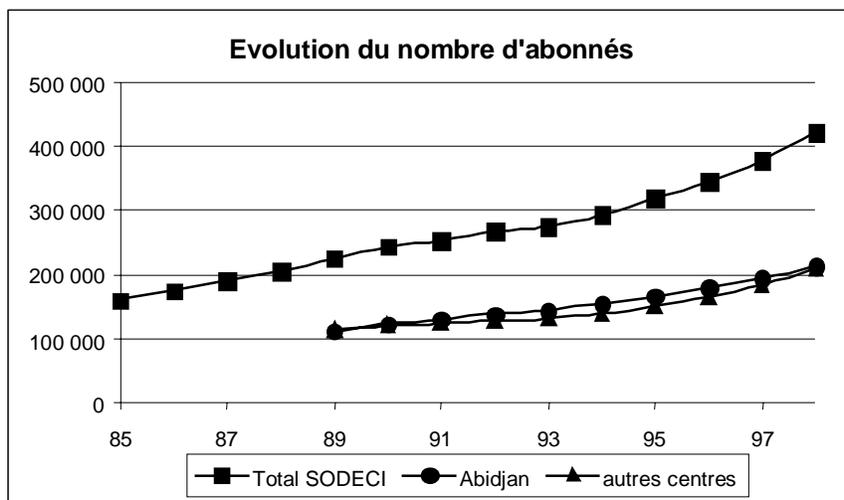
Source: rapports annuels SODECI – attention, exercice 97 sur 15 mois

	Nouveaux branchements (cumul 1986-98)			
	Subventionnés	Payants	Total	% subvent.
Total	261 019	25 834	286 853	91%
Abidjan	115 475	18 007	133 482	87%
Centres de l'Intérieur	145 544	7 827	153 371	95%
% Abidjan	44%	70%	46%	100%

Sources : rapports annuels SODECI et données Direction de l'Exploitation

2.2.2 La politique de subvention a un impact significatif sur la desserte en eau

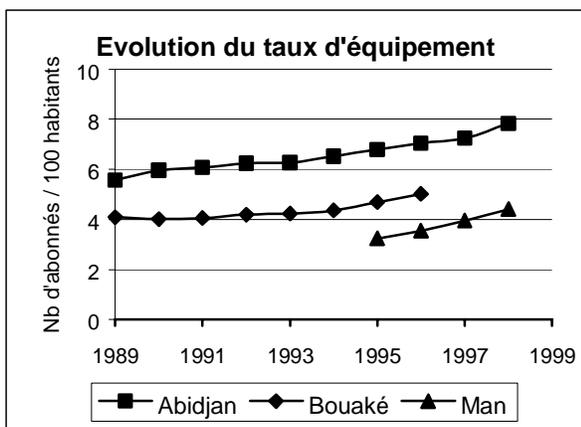
Cette politique de subvention a très clairement permis une augmentation sensible du nombre d'abonnés (+87% entre 1989 et 1998). Cette augmentation est quasiment aussi importante sur Abidjan (92%) que sur les autres centres (+83%).



Sources : rapports annuels SODECI

Cette augmentation est supérieure au taux de croissance de la population urbaine (3,9 % par an sur Abidjan et moins dans les autres villes) et a permis une augmentation notable du ratio d'équipement (nombre d'abonnés par 100 habitants).

Le taux de desserte (% de la population qui a réellement accès au réseau, y compris indirectement par l'intermédiaire des bornes-fontaines et revendeurs) est particulièrement difficile à déterminer. Les résultats du RGP de 1998 fourniront peut-être des données exploitables. D'après l'enquête revenus des ménages de 1998 (in "profil de la pauvreté en Cote d'Ivoire en 1998", I. Ouattara, INS, mars 1999), le taux de desserte par le réseau SODECI serait voisin de 100% à Abidjan et 59% dans les autres centres (cf. ci-dessous). Le chiffre de 39 % des ménages d'Abidjan disposant d'un branchement domiciliaire, et 15% d'un branchement commun est cohérent (quoique légèrement supérieur) avec le nombre d'abonnés.



Accès à l'eau (usages alimentaires) -

	Population sous le seuil de pauvreté		Total population	
	Abidjan	Autres villes*	Abidjan	Autres villes*
Branchement domiciliaire	21%	22%	39%	30%
Branchement commun	8%	6%	15%	11%
Revendeur	70%	11%	44%	12%
BF	2%	1%	2%	1%
sous total SODECI*	100%	40%	99%	55%
Puits	0%	60%	1%	44%

* toutes les "autres villes" ne sont pas desservies par la SODECI

Données : "profil de la pauvreté en Cote d'Ivoire en 1998", I. Ouattara, INS, mars 1999

Enfin, si l'on s'en tient à l'évaluation classique du taux de desserte sur la base de 1 abonné dessert 10 personnes, 78% de la population d'Abidjan est desservie. Ce taux a connu une augmentation significative durant les 10 dernières années.

Evolution du taux de desserte

	1989	1995	1998
Abidjan	56%	68%	78%
Bouaké	41%	47%	
Man	ND	33%	44%
Autres centres	Données disponibles non significatives (périmètre non constant)		

Données : D'après rapports annuels SODECI

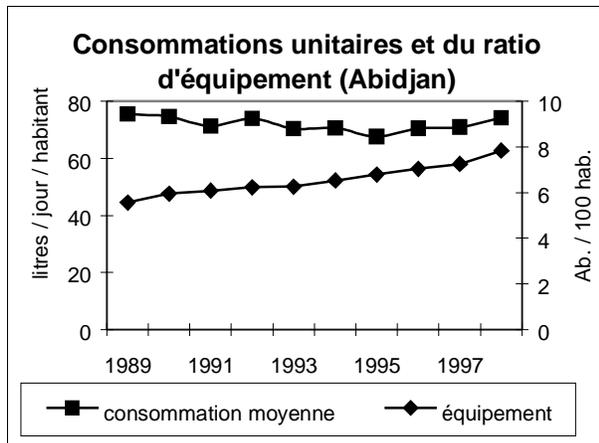
Les consommations moyennes par habitant sont restées relativement constantes (72 litres par jour et par habitant +/- 4litres). Les moyens de production ont donc globalement suivi la croissance de la population. En revanche, l'augmentation du ratio d'équipement s'est traduit par une diminution de la consommation unitaire des abonnés (passée sur Abidjan de 494 à 345 m3/an, soit une baisse de 30%). Cela s'explique vraisemblablement par :

- L'insuffisance des moyens de production et de distribution dans certains quartiers d'Abidjan : coupures d'eau ou faible pression (demande insatisfaite)
- Une diminution des pratiques d'utilisation collective de branchements (notamment de revente) et une plus grande vigilance des consommateurs.

2.2.3 La politique de résiliation pour impayé est sévère et le stock de branchement inutilisé reste important

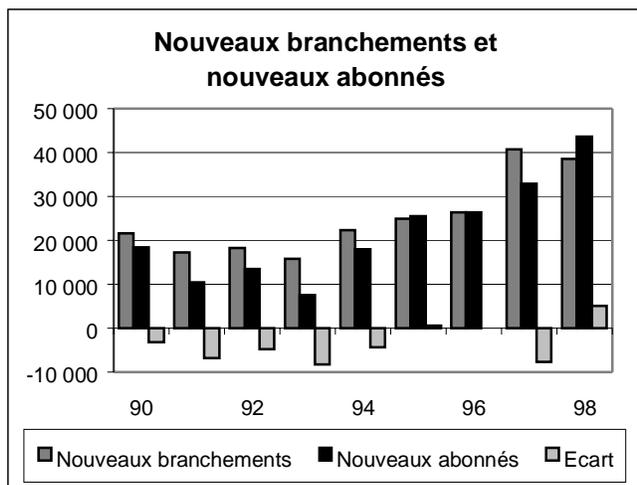
La résiliation à longtermes constitué pour la SODECI le principal outil de lutte contre les impayés.

Le nombre de résiliation est relativement important. En 1997, il s'est élevé à 23 000, mais ce chiffre comprend également les résiliations à la demande de l'abonné, et notamment pour cause de changement de domicile, et que l'on peut estimer avec le nombre de mutation. Cela correspondrait donc à 17 000 résiliations pour impayés.



Procédure de résiliation
 80 à 85% des abonnés payent avant la date limite fixée à 45 jours, 10 à 12 %, après la limite, avec normalement une pénalité de 10%. Enfin, 3 à 5 % ne payent pas et font l'objet d'une dépose de compteur et d'une résiliation de leur abonnement (même si l'avance sur consommation reste créditrice...).
 Pour se réabonner, il est nécessaire de régler les impayés et la majoration, ainsi que les frais de repose du compteur (9 342 CFA) plus le cas échéant ceux de remise en état du branchement en cas de détérioration / démontage (jusqu'à 30 000 FCFA).

Globalement, la majorité des abonnés résiliés se réabonnent relativement rapidement. Les branchements correspondant aux abonnés « perdus » viennent gonfler le stock de branchements non actifs. Plusieurs chiffres ont été fournis par les différents services de la SODECI, de 66 524 ou 98 757 branchements inactifs / abonnés définitivement résiliés, sans qu'il soit possible de déterminer précisément leur contenu exact. Cela représente 14% à 19 % des branchements. Dans certaines villes, ils représentent plus de 30% des branchements existants. (exemple de Gagnoa, 1 532 inactifs sur 6 078 branchements, soit 25%). Sur la période 1989-98 l'augmentation a été de 29 500, soit 13% des branchements neufs réalisés, nettement inférieurs à ceux parfois cités dans la littérature. Elle est cependant plus marquée dans les centres de l'Intérieur que sur Abidjan :



	Abidjan	Intérieur	Total
Branchements neufs	112 559	113 085	225 644
Gains d'abonnés	101 895	94 268	196 163
Ecart	-10 664	-18 817	-29 481
	9,5%	16,6%	13,1%

La tendance récente à la baisse du nombre de branchements inactifs, traduit vraisemblablement les efforts de la SODECI pour regagner des clients, grâce à des campagnes de promotion (remise partielle de dettes, et sur les frais de réabonnement et, si nécessaire, de remise en état du branchement, échéancier de remboursement).

Enfin, il convient de noter l'effet pervers de la subvention totale du branchement neuf qui rend le réabonnement plus coûteux que la demande d'un nouveau branchement. Sans pouvoir évidemment quantifier cette pratique, il semble qu'elle existe, surtout dans les quartiers sous équipés ou le branchement est plus difficilement reliable à une parcelle.

2.3 La revente

La revente consiste en la fourniture de l'eau à des tiers moyennant rétribution à partir d'un branchement SODECI. Parmi les modes de revente d'eau de Côte d'Ivoire, on doit donc distinguer :

- Les bornes fontaines mis en gérance par la SODECI
- les revendeurs agréés, lorsque l'opérateur est reconnu comme tel par la SODECI
- les revendeurs clandestins, (titulaire d'un branchement à usage domestique qui font de la revente)

Les autres formes de revente telles que la revente par camion ou par pousse-pousse qui ont cours dans certains pays de la sous région ne se pratiquent pas en Côte d'Ivoire

2.3.1 Les bornes-fontaines YACOLI ne répondent manifestement plus à la demande

La borne fontaine Yacoli est composée d'un réservoir ayant une capacité de 21 litres. Ce réservoir est assis sur du béton coulé sur la conduite d'eau. Cet ensemble est équipé d'un système de monnayeur et d'une manivelle. Le système doit permettre de servir de manière automatique 21 litres d'eau après avoir introduit une pièce 10 FCFA et actionné la manivelle jusqu'à remplissage du réservoir.

Initialement les bornes fontaines étaient gérées par des gérants choisis par les autorités municipales de la commune où se trouve l'ouvrage. Mais face aux nombreux impayés laissés par ces gérants nommés ou choisis, les Yacoli sont maintenant cédées à des tiers qui en font la demande à la SODECI et qui consentent à éponger les ardoises laissées par les gestionnaires auxquels ils auront succédé lorsqu'il y a des impayés.

Les bornes fontaines YACOLI ont été conçues pour garantir aux populations qui ne sont pas touchées par le réseau d'eau SODECI l'accès à l'eau potable à des coûts pas trop élevés.

Mais les populations ont estimé que les différentes opérations qui précèdent la fourniture effective (introduire la pièce de 10 FCFA puis actionner la manivelle) leur font perdre du temps. L'eau ne peut être servie qu'en déposant le récipient sur le socle en béton. Ce qui crée des problèmes pratiques de transport de l'eau lorsque le client est détenteur d'un récipient qu'il entend porter sur la tête. De plus, le service ne peut pas être obtenu à crédit

Pour toutes ces raisons, les populations choisissent plutôt de s'approvisionner chez le revendeur quand elles en la possibilité en dépit des prix souvent plus élevés pratiqués par ces revendeurs.

Au fil du temps, les gérants des Yacoli ont mis les monnayeurs hors d'usage ou quand ils sont encore fonctionnels, ils ont mis en place des méthodes de vente qui rendent parfaitement inutile le monnayeur puisque le gérant recueille l'eau dans un grand récipient avant l'arrivée des clients. Ces clients sont par la suite servis à partir de ce récipient moyennant une rémunération qui est plus élevée que par le monnayeur.

Il existe 270 BFY sur Abidjan. 142 de ces bornes fontaines sont encore en service et distribuent en moyenne 60 m³ /mois/BFY dans les quartiers sous équipés d'Abidjan (1 million d'habitants).

Les 142 BF fonctionnelles distribuent environ 300 m³ d'eau par jour et approvisionnent environ 15.000 personnes.

Le coût d'investissement d'une BF est d'environ 1,6 millions FCFA. Ce montant peut permettre une extension du réseau sur environ 300 mètres.

Les BF desservent très peu les populations à faibles revenus elles ont un rôle marginal

2.3.2 Les revendeurs agréés : 40% des habitants d'Abidjan ont recours à la revente, agréée ou non, au moins occasionnellement

La plupart des compagnies de distribution d'eau ont interdit cette pratique et il en était de même en Côte d'Ivoire jusque récemment. Mais depuis quelques années, la SODECI a décidé d'autoriser partiellement cette pratique, pour pouvoir mieux l'encadrer et l'intégrer progressivement au service public pour les populations des zones marginales.

Après avoir longtemps combattu la revente de voisinage, la SODECLI a fini par l'accepter ou plutôt la tolérer car elle s'est imposée en pratique comme le mode d'approvisionnement en eau principal dans de nombreuses zones de la capitale et principalement dans les quartiers irréguliers.

L'apparition de cette revente répondait à un besoin en approvisionnement en eau potable des personnes n'ayant pas accès directement aux services de fournitures d'eau de la SODECLI, concessionnaire de l'ensemble du service de distribution d'eau dans les villes de Côte d'Ivoire. Ce manque d'accès direct à l'eau pour ces populations a plusieurs raisons dont les principales sont :

- l'absence de canalisation d'eau potable dans les zones d'habitation de ces personnes (habitants limités par les facteurs techniques: habitants des quartiers périurbains et précaires) ;
- l'incapacité de ces personnes à mobiliser les ressources nécessaires à un branchement ou à financer les investissements complémentaires pour poser les conduites depuis le compteur jusqu'à leur habitation (habitants limités par des facteurs économiques: de quartiers structurés et des quartiers irréguliers).
- l'insuffisance et l'irrégularité des ressources pour régler les factures périodiques (habitants limités par des facteurs économiques: populations des quartiers structurés et d'irréguliers).

Pour mieux contrôler cette pratique, à défaut de l'interdire, la SODECLI exige que le revendeur soit enregistré officiellement et pour limiter les risques d'impayés, elle leur impose alors une caution de 200 000 F CFA, ce qui rend le branchement de tels usagers très coûteux (d'autant qu'ils ne peuvent prétendre à un branchement subventionné).

Les abonnés qui pratiquent la revente clandestine et qui sont identifiés par la SODECLI se voient imposer le dépôt d'une caution et le remboursement du coût du branchement. Ceux qui ne sont pas capables de s'acquitter de ces montants sont obligés d'arrêter la revente de l'eau ou alors tombent dans une clandestinité. Cette forte contrainte est quelquefois mise à profit par les revendeurs agréés pour faire le vide autour d'eux, en dénonçant les revendeurs clandestins à la SODECLI.

Le tableau suivant donne la situation de la revente de l'eau depuis 1994 jusqu'en 1998.

Année	Abidjan			Bouaké			Centres C.		
	Nom- bre	Volume facturé (m3)	Volume distribué par re- vendeur (m3)	Nom- bre	Volume facturé (m3)	Volume distribué par reven- deur	Nom- bre	Volume facturé (m3)	Volume distribué par reven- deur
1994-95	1.034	648.420	627	52	29.408	566	93	61.874	665
1995-96	933	505.317	542	63	58.635	931	94	60.682	646
1996-97	869	465.648	536	65	44.387	683	90	50.114	557
1998	581	143.447	247	49	10.196	208	65	10.182	157
Total	-	1.762.832	-	-	142.626	-	-	-	-
Moyenn e par an	855	440.708	516	58	356.565	615	86	45.713	532

Sources : SODECLI – Direction de l'exploitation

Le tableau montre que :

- En 1994-1995 le nombre de revendeurs opérant et répertoriés par la SODECLI était de 1.179 dont 1.034 à Abidjan, 52 à Bouaké et 93 à l'intérieur du pays.
- le phénomène de la revente est plus important en terme de nombre de revendeurs et de volume total d'eau distribué par ces revendeurs à Abidjan qu'à Bouaké et dans les autres centres (centres C.).
- Par contre en terme de volume distribué par revendeur, les quantités distribuées sont plus importantes à Bouaké et dans les autres centres.
- On note également une baisse continue d'une année à l'autre du nombre de revendeurs à Abidjan. Ce nombre passe de 1034 en 1994-1995 à 581 en 1997-1998 soit une baisse de 43,8% en 4 ans.

Le tableau suivant donne la situation des revendeurs en Abidjan.

Centres	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1998	
	NB	Vol. F	NB	Vol. F	NB	Vol. F	NB	Vol. F
Yopougon	94	106.374	58	63.635	61	45.407	73	30.401
Abobo Sud	284	217.525	243	123.399	195	129.310	143	48.980
Centre	39	26.321	35	26.583	33	25.104	36	6.715

Marcory	22	6.812	26	13.384	27	14.542	12	1.716
Vridi	46	28.283	34	18.296	25	13.985	12	2.873
Zone 4 C	16	19.490	16	18.784	15	16.492	10	1.711
Koumassi	315	92.131	302	84.681	283	80.319	148	16.101
Niangon	111	70.015	121	80.515	138	82.390	84	18.605
Cocody	23	19.163	19	16.451	24	20.707	15	3.600
Abobo Nord	84	62.306	79	59.589	68	37.392	48	12.745
Total	1034	648.420	933	505.317	869	465.648	581	143.447

Sources : SODECI – Direction de l'exploitation

En 1994-1995, la commune d'Abobo renfermait le plus grand nombre de revendeurs de la ville d'Abidjan avec au total 368 (Abobo nord + Abobo sud) soit 35,6% qui ont distribué aux populations 279.831 m³ soit 43,2% du volume d'eau livré aux populations par les revendeurs.

A Koumassi, 315 revendeurs (30,5% du nombre total de revendeurs à Abidjan) ont fourni à la population 92.131 m³ d'eau soit 14,2% du volume d'eau distribué par les revendeurs

Ce volume est inférieur à celui (176.389 m³) livré par les revendeurs de la commune de Yopougon dont fait partie le centre de Niangon. Ce volume représente 27,2% des fournitures des revendeurs d'eau de la ville d'Abidjan.

On observera que les communes d'Abobo, de Koumassi et de Yopougon renferment les plus fortes populations vivant dans les quartiers sous équipés et irréguliers.

Avantage de l'agrément: paiement mensuel

Les abonnés revendeurs se voient appliquer le même tarif que les abonnés « normaux », c'est-à-dire un tarif par tranches, fortement progressif au-delà de la tranche sociale (6 m³ par mois). Ils ne bénéficient pas du tarif à tranche unique appliqué aux bornes-fontaines, ce qui pénalise les gros revendeurs et surtout leurs clients.

Différentes études ont cherché à évaluer le nombre de revendeurs agréés entre 1500 et 3000. Une évaluation précise n'est pas facile, parce qu'ils n'apparaissent pas de manière évidente dans les bilans de la SODECI, puisque les revendeurs agréés se voient appliquer la tarification des abonnés « normaux ». Toutefois la SODECI leur applique un code client spécifique qui permet de sortir des factures mensuelles pour minimiser les risques d'impayés. Cette procédure permet à la SODECI éventuellement d'identifier et de dénombrer les revendeurs agréés si elle le souhaite.

La revente constitue le principal moyen d'accès à l'eau potable pour les populations qui n'ont pas de branchement SODECI, et notamment celles des quartiers irréguliers dont la population est estimée à environ 20% de la population d'Abidjan.

2.3.3 Les revendeurs clandestins

Pour échapper aux contraintes liées aux coûts de branchement et d'abonnement, certains revendeurs ne se déclarent pas comme tels à la SODECI. Ils payent donc le tarif du branchement subventionné. Comme il est interdit de vendre l'eau à partir d'un branchement subventionné, ils tombent dans l'illégalité ou la clandestinité.

Leur nombre est très difficile à cerner car parmi ces revendeurs illégaux, certains avaient initialement souscrit à un abonnement non pas dans le but de revendre l'eau

Hors mis le fait qu'ils ne se soient pas acquittés des frais d'un branchement normal d'une valeur d'environ 159.000 FCFA et d'une caution de 200.000 FCFA, leurs conditions d'opérations sont à tout point de vue identiques à celles des revendeurs agréés.

2.4 L'assainissement urbain

2.4.1 L'option assainissement collectif à Abidjan, affirmé à la SODECI

Ne concerne que 30% au plus de la population d'Abidjan (d'après les chiffres officiels, 45% des abonnés eau)

Estimatif basé sur les mètres : 3100 km eau permette d'alimenter 213000 abonnés, 1000km de réseau assainissement devrait représenter 30% des abonnés soit 70 000 soit au plus 700 000 habitant (25% de la population)

Contrat d'affermage de l'assainissement d'Abidjan entré en vigueur le 1er août 1999.

2.4.2 L'assainissement individuel concerne l'essentiel des familles d'Abidjan et la totalité des familles dans les autres centres urbains

2.5 La politique tarifaire comprend d'importants éléments de péréquation

Les modalités de fixation du prix de l'eau sont déterminées dans le contrat de concession de 1987 (révision tous les 5 ans). Il est national et progressif :

Tarif 17 pour l'eau (depuis le 1^{er} mai 1996), en FCFA/m³

	SODECI HT	TVA	SODECI TTC	FDE	Surtaxe FNE	Total
Tranche 1 « sociale » (0-18 m ³ /trimestre)	144	16	160	10	14	184
Tranche 2 « domestique » (19-90 m ³ /trim.)	198	22	220	54	12	286
Tranche 3 « normale » (91-300 m ³ /trim.)	198	22	220	197,5	46,5	464
Tranche 4 « industriels » (>301 m ³ /trim.)	198	22	220	228	84	532
Administrative	198	22	220	57	119	390
Promotion Borne Fontaine**	158	17,5	175,5	45,5	95	311

** Depuis février 99, la SODECI pratique une remise de 20,25% sur les volumes facturés, permettant de ramener le coût du m³ acheté par les gérants de BF à l'ancien tarif, soit 311FCFA/m³.

Le service assainissement (domestique et pluvial) était jusqu'à présent financé sur le Fonds National de l'Eau (alimenté par la surtaxe FNE et une part de la taxe d'habitation) et un prélèvement de 1 milliard de CFA sur le FDE depuis 1997. Avec l'entrée en vigueur du contrat d'affermage sur Abidjan, le service assainissement sera financé directement par une redevance sur les factures d'eau des abonnés d'Abidjan. Le produit de cette redevance sera partagé entre la rémunération du fermier (SODECI), y compris une TVA de 11,11 %, qui gère les réseaux "eaux usées" et "pluvial" la contribution au développement de l'assainissement, affectée à un fonds géré par la SODECI. Apparaît les notions d'abonnés raccordés, raccordables (techniquement) et non raccordables.

Redevance assainissement (à partir du 1^{er} août 1999)

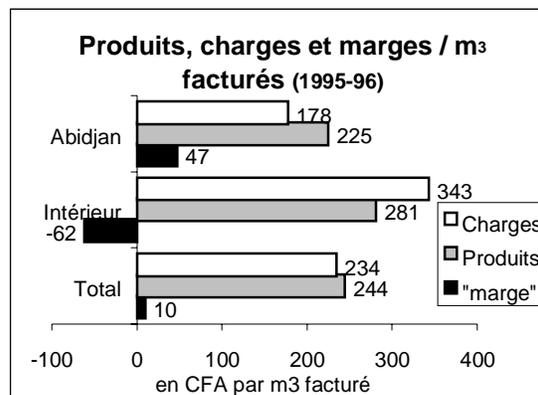
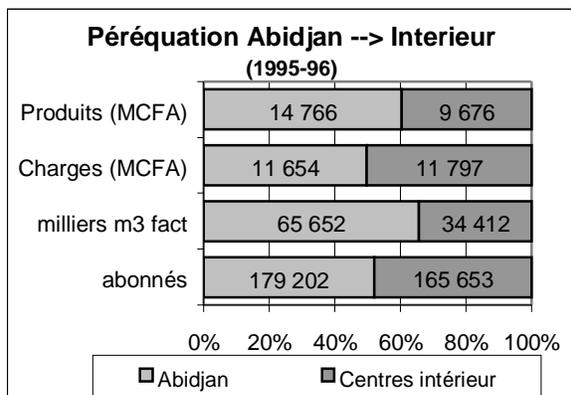
	m ³ /trim	Raccordés			Raccordables			Non raccordables		
		Total	SODECI	C.D.A.	Total	SODECI	C.D.A.	Total	SODECI	C.D.A.
Tranche 1	<18	15	5	10	8	4	4	3	0	3
Tranche 2	18 à 90	35	16	19	25	14	11	8	2	6
Tranche 3	90 à 300	75	36	39	55	33	22	28	8	20
Tranche 4	> 300	102	78	24	102	78	24	102	78	24
Admin.		15	5	10	8	4	4	3	0	3

Source : Direction de l'Assainissement

2.5.1 La péréquation nationale permet de financer le service de l'eau dans l'essentiel des centres de l'intérieur

Sur les 550 centres urbains alimentés en eau par la SODECI, seuls 7 sont rentables. En particulier, la ville d'Abidjan bénéficie de conditions hydrogéologiques avantageuses, et la production d'eau y est relativement peu coûteuse (forage, pas de traitement de filtration,...). L'importance et la densité de la population permet de limiter la part des coûts de distribution et de gestion de clientèle. Ces conditions favorables ne se retrouvent pas dans la plupart des autres centres. Avec 52% des abonnés, Abidjan représente 66% des volumes facturés, 50% des charges et 60 % des produits de l'activité "eau" de la SODECI (après ventilation des charges de structures,...).

Le prix unique sur tout le périmètre de la concession permet donc de réaliser une péréquation très importante, essentiellement financée par les consommateurs d'Abidjan au profit de ceux des centres de l'intérieur



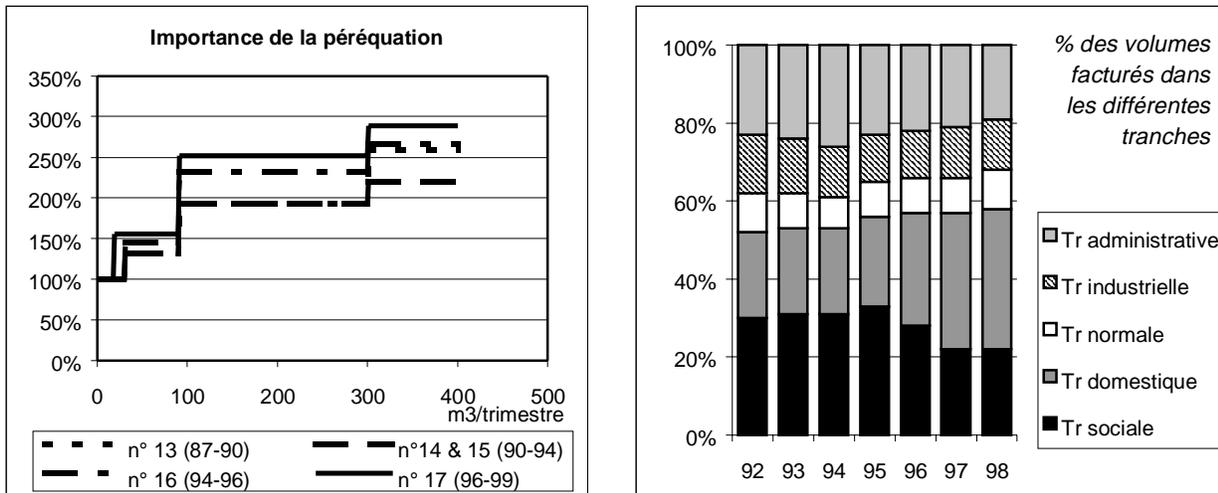
En ce qui concerne l'assainissement, seule la ville d'Abidjan est concernée par le contrat d'affermage et la nouvelle redevance assainissement ne sera pas facturée dans les centres de l'intérieur. Ceux-ci contribuent néanmoins à travers le prélèvement sur le FDE, la part du FNE réservé à l'assainissement et les impôts locaux, pour une prestation vraisemblablement assez réduite et uniquement sur l'assainissement pluvial.

2.5.2 La péréquation entre les consommateurs

Outre cette péréquation nationale, le tarif progressif vise à assurer une péréquation entre les petits et les gros consommateurs. (voir la grille tarifaire ci-dessus). Elle est essentiellement assurée par la modulation du montant de la redevance FDE, la surtaxe FNE, ainsi que par une rémunération de la SODECI réduite sur la tranche sociale.

Globalement, l'amplitude de la péréquation (tarif ramené à celui de la tranche sociale) à augmenté lors de la dernière révision des tarifs après une baisse significative en 90-94.

Cependant, cette dernière révision a surtout ramené la tranche sociale de 10 à 6 m3 par mois, (après qu'en 92 ait déjà été instauré un forfait minimum de 5 m3/mois, ramené à 3 m3/mois en 96). Cet abaissement a un impact significatif comme le montre le graphique ci-dessous. La part des volumes facturés dans la tranche sociale, qui avait augmenté régulièrement entre 1992 et 1995 pour atteindre 33% a ainsi été ramenée à 22% en 98.



Compte tenu de la progressivité de la contribution au FDE, les plus petits consommateurs contribuent donc très peu au FDE. Ainsi le temps de « remboursement » par l'abonné de la subvention dont il a bénéficié pour se raccorder est de 7 mois pour un consommateur à 100 m3/mois (la subvention est alors plus un crédit) et de 139 ans pour un consommateur à 6m3/mois (on peu réellement ici parler de subvention).

Niveau de consommation	6 m ³ /mois	30m ³ /mois	100 m ³ /mois
Redevance annuelle	720	16 272	179 802
Durée de recouvrement de la subvention (années)	139 ans	6 ans	7 mois
Taux de recouvrement après 5 ans	4%	81%	910%

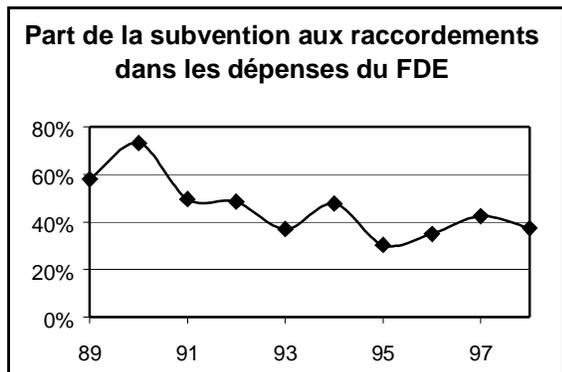
Dans l'assainissement, péréquation plutôt négative puisque les usagers "non raccordables", dont font partie la majorité des familles pauvres, financent une partie d'un service dont ils bénéficient peu (sauf pour l'assainissement pluvial global de la ville). La péréquation fonctionne au bénéfice des usagers raccordés, plutôt aisés.

2.6 L'autofinancement important du secteur AEP urbain : le FDE

Le FDE a été mis en place en 1987 (avec le FNE pour le remboursement de la charge de la dette du secteur et l'assainissement) pour assurer le financement du secteur AEP urbain. Il est alimenté par la redevance FDE sur les volumes d'eau facturés.

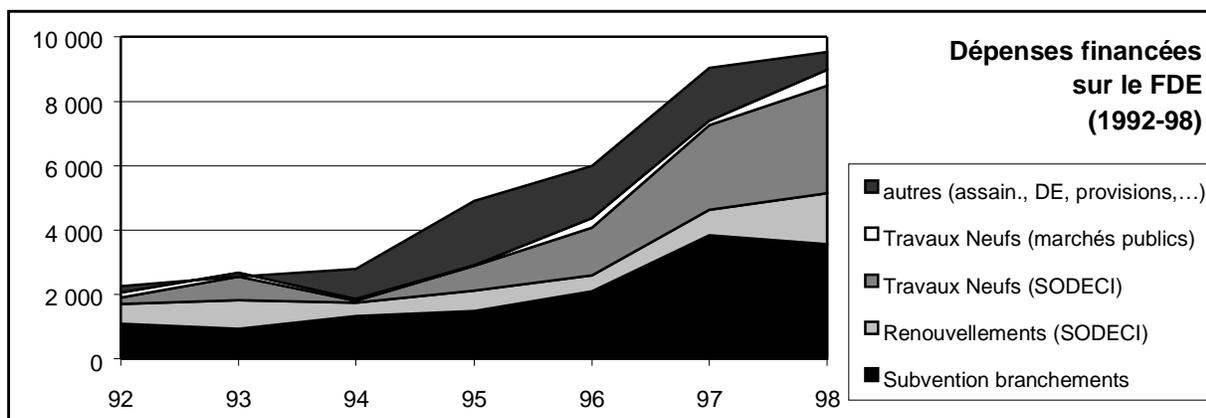
Depuis une dizaine d'années ce sont donc les consommateurs qui financent à travers le FDE l'essentiel des investissements dans le secteur : subvention au raccordement, renouvellement, travaux neufs (équipement de nouveaux centres et renforcement et extension des équipements existants). Dans les 5 années à venir, une part plus importante des investissements devrait être financée par l'emprunt auprès de bailleurs de fonds.

Un prélèvement pour l'assainissement est effectué depuis 1996 sur le FDE (+/- 1 milliard de CFA). Le FDE finance également le contrôle réalisé par la DE. Néanmoins, toutes les données sur ces différents postes n'ont pu être fournies, ni par la DE ni par la SODECI. Celles disponibles montrent clairement que la subvention au raccordement mobilise environ 40% du FDE (50% hors dépenses "annexes"). La tendance est plutôt à la baisse sur les 10 dernières années.



Bilan du FDE (cumul période 1992-98)

Total encaissements FDE	37 102	%
Subvention Branchement (effectués par la SODECI)	14 386	39 %
Renouvellements (effectués par la SODECI)	5 403	15 %
Travaux Neufs (effectués par la SODECI)	9 214	25 %
Travaux Neufs (effectués sur appel d'offres)	1 268	3 %
Autres (assainissement, DE, provisions,...)	6 830	18 %



*estimation d'après le nombre de branchements subventionnés
Données : SODECI

Les travaux neufs sont globalement en hausse, et cela devrait s'accroître dans les prochaines années avec la programmation de 10 nouveaux centres par an, pour un montant estimé à 2,2 milliards CFA/an.

3 Analyse des conditions spécifiques d'accès au service de l'eau pour les populations à faibles revenus

3.1 L'accès au branchement

Les différents états (Nombre d'abonnés, de résiliés, de branchements neufs,...) sont tenus au niveau de la SODECI par secteur. Il n'y a donc pas de données nominatives par quartiers (en particulier précaires ou sous-équipés). Il n'est donc pas possible à partir de ces états, de déterminer si les quartiers les plus pauvres sont plus ou moins touchés par la politique de subvention. On peut néanmoins noter qu'en 1998, la commune d'Abobo, parmi les moins équipées, a connu le plus fort taux d'équipement en branchements neufs (15%, dont 95% subventionnés), et que ces derniers sont plutôt plus nombreux en proportion dans les communes comportant plus de quartiers précaires ou sous-équipés.

Commune	Secteur SODECI		Abonnés		nouveaux branchements				
			au 12/98	%/97	Subv.	Payants	Total	% ab	% BS
Abobo (Nord)	Abobo Nord	603 988	19 687	15%	2 705	36	2 741	16%	99%
Abobo (Sud)	Abobo Sud		22 869	16%	2 419	337	2 756	14%	88%
Port Bouet	Vridi	199 633	9 765	6%	460	30	490	5%	94%
Koumassi	Koumassi	300 016	16 425	8%	895	44	939	6%	95%
Yopougon (Ouest)	Niamgon	653 627	32 458	11%	2 679	392	3 071	11%	87%
Yopougon (Est)	Yopougon		33 054	8%	1 970	131	2 101	7%	94%
Treichville	Zone 4	114 009	14 699	8%	400	155	555	4%	72%
Cocody	Cocody	240 127	31 186	12%	1 339	837	2 176	8%	62%
Marcorry	Marcorry	166 317	16 949	12%	1 352	97	1 449	10%	93%
Plateau	Centre	9 360							
Adjamé		240 448	16 308	5%	840	114	954	6%	88%
Attécoubé		198 111					0		
TOTAL ABIDJAN		2 725 636	144 654	9%	8 580	1 726	10 306	8%	83%

3.1.1 Dans les quartiers équipés, la subvention remplit son rôle social d'abaissement du seuil d'accès

Dans les quartiers suffisamment équipés, les canalisations sont proches des habitations et le coût de raccordement est sensiblement égal au coût de branchement : pas de plus value pour branchement au-delà de 12 mètres et peu de canalisation après compteur (à charge de l'abonné). La subvention permet donc de réduire considérablement le coût de raccordement (de 90%) ce qui lui donne un impact social fort.

Néanmoins, même avec un coût de raccordement inférieur à 20 000 CFA, certaines familles ne peuvent malgré tout faire face à la dépense initiale et/ou au paiement des factures trimestrielles.

3.1.2 En revanche, dans les autres quartiers, le coût des extensions après compteur est prohibitif pour la majorité des familles

Dans les quartiers non canalisés, les demandeurs bénéficient de la subvention pour le branchement lui-même. Cependant, au coût du branchement proprement dit, il faut ajouter le coût de la canalisation entre le compteur (en domaine public) et le domicile et qui peut représenter : cela peut représenter plusieurs centaines de milliers de CFA (plusieurs centaines de mètres à 1 000 à 2 000 CFA/m). La part de subvention dans le coût d'équipement supporté par l'abonné se réduit donc très vite.

Ces coûts constituent indubitablement un obstacle important pour les populations à faibles revenus installés dans ces quartiers. Sur le schéma de l'annexe 1, cela se traduit par un "seuil d'acceptance" beaucoup plus élevé.

En outre, ces extensions, réalisées sommairement, augmentent considérablement les fuites, d'où des frais d'entretien et surtout des factures très élevées (une des raisons conduisant à des impayés et des résiliations).

3.1.3 L'exigence de titre foncier est une contrainte forte

La nécessité de fournir un titre d'occupation (certificat de propriété ou attestation du propriétaire), est manifestement un facteur limitant pour les populations à faibles revenus puisqu'elles n'en ont généralement pas (occupants irréguliers). L'objectif de la SODECI est de limiter les impayés irrécouvrables (et notamment pour ne pas consentir trop facilement un abonnement si le précédent occupant n'a pas réglé sa facture) et le litiges avec les propriétaires des parcelles devant lesquelles sont placés les compteurs (dans les quartiers non équipés en limite du domaine public identifié).

En pratique, les agents de la SODECI sont relativement souples dans l'application de cette condition (qui ne repose d'ailleurs pas sur une obligation fixée par la DE ou le Ministère de l'Urbanisme). une des raisons en est peut-être la conséquence de la prise en compte du nombre de branchements et abonnements comme critère d'évaluation du personnel les poussent vraisemblablement à être plus souple. Mais cela peut mettre ces populations dans une certaine dépendance

vis à vis des agents de la SODECLI, des agents des Mairies qui délivrent les éventuelles attestations demandées, du propriétaire du terrain où se trouvera "lié" le branchement, et du propriétaire de l'habitation (dans les cours communes, certains propriétaires revendent de l'eau à leur locataire et ne sont pas prêts à perdre ce complément de "loyer").

3.2 Le paiement des consommations

3.2.1 Montant et périodicité des factures pour les petits consommateurs

Le montant des factures d'eau ainsi que la facturation trimestrielle sont fréquemment cités comme des contraintes fortes pour des populations dont les revenus sont faibles et irréguliers. Cependant, pour un branchement "familial", les consommations devraient être limitées au 6 m³/mfacturéss en tranche sociale, soit 3 300 CFA/ trimestre. Cela semble accessible à une très grande partie des familles, au moins dans mes grandes villes où l'économie est monétarisée. En outre, les délais de paiement (45 jours) devraient permettre de mobiliser ces sommes.

3.2.2 Les tarifs progressifs ne favorisent pas les branchements de cour

Part importante des populations à faibles revenus réside dans des cours communes : d'après l'enquête revenus des ménages de 98, 45% des personnes ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté habitent dans des cours communes à Abidjan, 56% dans les autres villes.

Les volumes d'eau concerné sont plus importants, avec un passage rapide en tranche domestique et des montants de factures relativement élevés, d'où parfois des pb de gestion

Le recouvrement de la facture est assuré auprès de l'ensemble des habitants de la cour soit à l'arrivée de la facture (généralement lorsque des relations familiales fortes existe entre les habitants) soit par la revente de l'eau par le titulaire du branchement (souvent le propriétaire s'il réside dans la cour).

3.2.3 Les fuites

Cause importante d'impayés, notamment QP. L'un des problèmes auxquels sont fréquemment confrontés les revendeurs est le problème des fuites. La revente de l'eau se pratique souvent dans les quartiers irréguliers qui ne sont pas touchés par la canalisation SODECLI. Le revendeur est obligé de poser une canalisation pour amener l'eau depuis le compteur SODECLI jusqu'au point de vente de l'eau.

Pour cette réalisation il fait appel à des artisans peu qualifiés qui non seulement, utilisent du matériel de qualité médiocre mais moins cher, mais travaillent avec peu de soins.

La conduite ne tardera pas à présenter des fuites qui seront plus ou moins difficiles à déceler. Ces fuites non maîtrisables vont déboucher sur des factures relativement importantes dont le règlement va poser problème et déboucher sur des impayés qui vont entraîner l'arrêt de la fourniture d'eau par la SODECLI.

Les impayés des factures et la résiliation d'un contrat d'abonné qui en est souvent une conséquence, ne constituent pas pour la SODECLI des réponses positives à sa quête d'un service efficient et économiquement rentable.

3.2.4 L'absence de relations personnalisées / suivi avec la SODECLI

Face à ces impayés et résiliations, la SODECLI a cherché, dans certains de ses centres notamment à l'intérieur du pays (Man) à apporter des solutions adaptées et même personnalisées aux problèmes de certains de ses clients dans le cadre de journées promotionnelles.

Ce type d'actions dont les résultats positifs sont perceptibles là où elles ont été posées, ne touchent pas encore à une large échelle les populations d'Abidjan notamment celles habitant les quartiers irréguliers ou sous équipés.

Des relations personnalisées permettent d'informer des clients sur des niveaux de plus en plus élevés (injustifiés) de consommation et prévenir des factures importantes et des risques d'impayés. Elles permettent de récupérer des clients que le déficit d'informations a éloignés de toute recherche de solutions alternatives à la rupture de contrat avec la SODECLI.

Cette absence de relations personnalisées fait perdre à la SODECLI toute cette catégorie de clients qui sont véritablement intéressés par un abonnement (qui ne cherchent pas à résilier leur contrat avec la SODECLI) et qui pour une raison tout à fait conjoncturelle ne sont pas en mesure d'honorer tous leurs engagements.

3.3 La revente

3.3.1 Approvisionner des quartiers irréguliers

Ce service permet d'approvisionner en eau des quartiers irréguliers (construits sans autorisation, mais parfois très peuplés, puisque l'on estime qu'ils abritent 20 % de la population de Abidjan, soit 600 000 personnes), où la SODECLI ne peut pas installer de réseau, puisque son autorité concédante (la Direction de l'Eau) ne l'y autorise pas. Ce service touche donc surtout des familles pauvres même des quartiers structurés, que leurs revenus faibles ou irréguliers empêchent de faire face aux coûts de branchement et d'abonnement et de régler les factures trimestrielles.

3.3.2 Rapprocher les points d'eau des usagers

Les abonnés revendeurs ont généralement leurs compteurs installés à la périphérie des quartiers irréguliers, chez un voisin qui possède un titre foncier régulier (puisque la SODECLI n'installe de compteurs que sur des parcelles « légales »). Pour gagner des clients (et aussi pour disposer eux-mêmes de l'eau à domicile), ils installent alors des conduites enterrées (en PVC) jusqu'à chez eux, au cœur du quartier. Ces réseaux tertiaires peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres et rapprochent donc considérablement les points d'eau de leurs usagers.

De plus, comme le marché de la revente est très concurrentiel, de nombreux revendeurs offrent un service de vente à domicile, en amenant l'eau chez leurs clients avec des tuyaux flexibles en polyéthylène.

3.3.3 La revente à l'unité intéresse les familles pauvres à revenus irréguliers

Elle permet une gestion adaptée des ressources du ménage car les dépenses peuvent être régulées.

Les familles peuvent avoir accès à l'eau potable à crédit et différer de quelques heures ou de quelques jours les paiements.

Les familles ne courent aucun risque de payer des frais de consommation supplémentaire liée à une éventuelle fuite.

3.3.4 Les conditions de raccordement et d'agrément ne favorisent pas la concurrence

Contraintes inhérente au raccordement dans les quartiers sous-équipés Cf branchement individuels

3.3.4.1.1 La nécessité d'un titre propriété foncière officielle

L'abonnement lui-même ne s'obtient qu'en surmontant beaucoup d'obstacles liés à l'existence des titres de propriété foncière (condition sine qua non d'un branchement). Cela constitue évidemment une forte contrainte pour les familles des quartiers irréguliers qui n'en possèdent pas. Les revendeurs des quartiers irréguliers sont donc obligés de trouver, à la périphérie du quartier, un titulaire d'un titre légal de propriété foncière qui accepte d'abriter leur branchement et leur compteur.

Selon les personnes interrogées, ce service n'est pas payant, et fait partie des relations de bon voisinage. Il met cependant le revendeur dans une situation de dépendance à l'égard du titulaire du terrain où est installé le compteur.

3.3.4.1.2 Le coût du branchement

Les abonnés des quartiers précaires ou périurbains sont présumés être systématiquement des revendeurs d'eau. Dès lors, toutes les personnes qui aspirent à un branchement sont, soit obligées de s'acquitter des frais liés à une exploitation commerciale et dans ce cas le coût du branchement et de la caution constituent un surcoût important (360 000 F CFA), soit elles sont exposées à la menace permanente d'une dépose de compteur, ce qui ouvre la porte à d'éventuelles collusion avec les agents SODECLI chargés de suivre ces questions.

Certains revendeurs agréés dénonceraient systématiquement tout revendeur qui ne remplirait pas les conditions pour la revente. Et comme les montants exigés sont relativement importants, les revendeurs agréés ne seront pas nombreux en un point donné. Ces revendeurs auront toute latitude pour fixer les prix qu'ils désirent.

3.3.4.1.3 Le coût des extensions de réseau

Des investissements complémentaires relativement importants sont toujours indispensables pour amener l'eau du compteur au domicile du revendeur (plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres). Ces charges sont nettement plus élevées que dans les quartiers réguliers, où la densité du réseau SODECLI permet généralement une connexion à moins de 50 mètres.

3.3.4.1.4 La médiocre qualité des travaux d'extension

La pose des tuyaux pour transporter l'eau du compteur au point de livraison est souvent réalisée par des artisans peu qualifiés. Il s'en suit souvent des fuites qui ne sont découvertes que très tardivement. Les montants des factures deviennent importants et ne sont pas honorés à temps, ce qui débouche sur des résiliations pour impayés.

De plus, la mauvaise étanchéité des conduites peut conduire à une pollution de l'eau pendant son transport.

Les conditions d'agrément

Un seul avantage (paiement mensualisé), caution, prix du branchement, arbitraire (?), (la tentative d'appropriation par l'AREQUAP-CI)

→ cela limite les revendeurs potentiels et donc la concurrence

les prix pratiqués sont relativement élevés, mais manifestement sans excès (on trouvera toujours le cas du revendeur à 2000 CFA/m³, mais cela semble marginal...)

3.4 L'assainissement

Réseau inexistant dans les Q irréguliers et dans les centres de l'intérieur) et faible dans les autres quartiers d'Abidjan. Quasiment aucun impact du contrat d'affermage (et donc de la politique de l'Etat) sur les populations à faible revenus pour ce qui concerne l'assainissement domestique. Peut-être quelques efforts en matière d'assainissement pluvial?

Intérêt des stations de dépotage (plus nombreuses mais pas forcément pratiques)

Pb que posent le raccordement (même lorsque le collecteur existe : nous présentons tout nos vœux de réussite à la SO-DECI et à la DA! les usagers "raccordables", seront dissuadés de se raccorder à la fois par les coûts de raccordement et par l'écart tarifaire

3.5 La péréquation : quel bénéfice pour les populations à faibles revenus

Outils assez classiques

Très net pour ce qui concerne la redevance FDE et FNE

Reste forte même après la baisse de la tranche "sociale" de 10 à 6 m³/mois

Vitesse de remboursement de la subvention?

Intérêt plus limité pour les branchements de cours

Assainissement : peu social en ce sens que des populations qui devront contribuer (même faiblement) alors que le service rendu sera très limité (ils payent déjà la taxe d'habitation pour le paiement de part assainissement pluvial).

Pistes à explorer pour un meilleur accès au service des populations à faibles revenus

Pour chacun : présentation de la solution, impact attendu et moyens à mettre en œuvre / faisabilité

4 Etendre et densifier le réseau dans les quartiers pas ou insuffisamment équipés

4.1.1 Faciliter l'accès au réseau de la majorité, et pousser les prix des revendeurs à la baisse pour les autres

L'extension et la densification des réseaux publics dans les quartiers pas ou sous-équipés constitue un moyen efficace pour réduire la barrière financière qu'impose les quelques centaines de mètres de canalisations entre le compteur et le domicile à charge de l'abonné. Le coût de raccordement pourra être ainsi ramené à un montant plus proche de ce qu'il est dans les autres quartiers.

Cette diminution des coûts de raccordement permettra à la fois

- De faciliter l'accès à un nombre plus important d'habitants (même si ce ne sera sans doute pas en aussi forte proportion que dans les quartiers déjà équipés car la population y est globalement plus pauvre).
- D'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable des autres habitants, clients des revendeurs : plus de revendeurs potentiels, et donc
 - plus de concurrence sur les prix de vente de l'eau par ces revendeurs
 - une meilleure qualité de service pour les consommateurs, et en particulier des distances réduites donc potentiellement moins de transport et de stockage de l'eau (sources de contamination)
- De diminuer les risques fuites après compteur ("canalisations privées" de qualité médiocre, souvent à peine enterrées,...) et qui sont une source manifestement importante d'impayés et de résiliations.

Notons également que cela contribue à poursuivre dans ces quartiers la baisse des volumes facturés par abonné, en maintenant ou augmentant la consommation unitaire par habitant comme cela a été constaté depuis une dizaine d'années sur Abidjan. Cela peut peser sur la rentabilité directe (la gestion d'un abonné qui consomme 6m³/mois est aussi

coûteuse que celle d'un abonné à 100 m³/mois ainsi qu'une contribution réduite au FDE/FNE liée à la progressivité des tarifs). Mais cela limite les risques de gros impayés que redoutent la SODECI.

Cela semble la solution la plus pertinente et efficiente, d'autant que ces quartiers ne seront probablement pas déguerpis avant plusieurs années. Elle seule permettrait réellement de rendre la subvention réellement incitative (en terme de mobilisation de trésorerie des ménages¹) dans ces quartiers. Cela permettrait de financer une part plus importante de l'équipement des quartiers par le FDE plutôt que de transférer cette charge vers la population. Cela permet également de limiter les risques de fuites (les travaux réalisés par les abonnés sont souvent de qualité médiocres) dont le coût est de fait répercuté sur les consommateurs ou qui conduisent à des impayés : cela constitue alors une perte pour la SODECI et la collectivité (report sur les autres abonnés) et baisse de qualité du service pour les utilisateurs (moins de points d'eau potable et donc concurrence, plus de distance à parcourir,...).

4.2 Les quartiers irréguliers "urbanisables" et les quartiers sous-équipés

Le Ministère du Logement et de l'Urbanisme reconnaît désormais que nombre de quartiers

Situation foncière des quartiers : définir un minimum de domaine public.

Le Ministère estime que seuls 60 000 habt dans irréguliers non urbanisables

4.3 Quelques éléments d'évaluation des besoins et des coûts

D'ici à trois ans, la population d'Abidjan sera de 3 millions. Pour passer à 1 branchement pour 10 habitant, se sont donc 90 000 branchements à réaliser dans les 3 ans

Fin 1998, le réseau AEP de la Ville d'Abidjan était d'environ 3 100 kilomètres, pour 213 000 abonnés, soit 15 mètres de réseau par abonné. En première approximation, (en maintenant ce ratio), les besoins en extension/densification peuvent être évalué à 1350 km.

230 km sont d'ores et déjà programmés par la DE, pour un montant de 1 585 millions de CFA (dont 1 200 sont financés par le FDE et 400 sollicités auprès du gouvernement.

Le coût moyen est donc de 7 000 CFA par mètre soit un budget estimatif de 7,7 milliards de CFA pour les 1100 kilomètres "restants", hors renforcement des capacités de production et de traitement. Ce chiffre correspond évidemment à la desserte de tous les quartiers et populations, pas exclusivement les plus pauvres.

4.4 Le financement de ces travaux par le FDE ou par des bailleurs

La DE et la SODECI se sont déjà engagés dans des travaux d'extension, soit à moyenne échelle tel les travaux cités ci-dessus, soit de façon plus modeste (quelques centaines de mètres), sur fonds propres de la SODECI en fonction de la demande et des engagements de raccordement d'un nombre suffisant d'habitants.

Pour passer à plus grande échelle, plusieurs voies sont envisageables, parmi lesquelles:

- La réallocation d'une partie des financements du FDE actuellement consacrés à la subvention des branchements
- Le recours à des financements extérieurs (ce qui se traduit par un lissage sur une longue période des investissements)
- L'augmentation sensible de la redevance FDE (et donc du prix de l'eau)

Cette dernière solution est sans doute la moins "sociale" et n'a pas été étudiée dans le cadre de cette étude. La seconde doit faire l'objet d'une recherche spécifique de bailleurs de fonds, et n'est d'ailleurs pas du tout contradictoire avec la première sur laquelle porte l'essentiel de nos propositions. Le financement pourrait se faire en particulier dans le cadre du FDE par un rééquilibrage entre les postes « Subvention au raccordement » et « extension/renforcement des installations existantes ». Il n'est en effet pas question de diminuer les sommes allouées aux renouvellements (obligation de maintien en état du patrimoine), ni à l'équipement de nouveaux centres (extension de la desserte) qui constitue un objectif politique fort.

Une telle limitation de la subvention au raccordement se traduirait sans doute par une diminution du nombre de nouveaux branchements (et donc une baisse du taux de desserte calculé à partir du nombre d'abonné), mais comme nous l'avons indiqué précédemment par un meilleur service dans les quartiers pas ou sous-équipés.

4.4.1 Renforcer les conditions d'obtention de la subvention

Conditions actuelles sont peu contraignantes. Cependant, cela ne remet pas en cause le caractère social de la politique de subvention dans la mesure où la péréquation appliquée sur les prix de vente de l'eau conduisent les plus gros con-

¹ Si l'on considère la péréquation tarifaire, les faibles consommateurs sont à terme les réels bénéficiaires des subventions puisque les gros consommateurs contribuent beaucoup plus au financement du FDE. Cependant, c'est un effet différé alors que le facteur déclenchant est plus lié aux décaissements immédiats.

sommateurs à contribuer considérablement plus que les petits au financement du FDE. A ce titre, la mise en place d'une part fixe dans la facturation de l'eau destinée à rembourser la subvention

Dans un objectifs de diminution de la part du FDE consacrée au branchement, il serait possible de « durcir » les critères d'attribution (en complément des mesures déjà prises), par exemple en limitant/réservant l'accès à la subvention

- Aux populations les plus démunies (mais le critère de revenu difficile à appliquer de façon transparente)
- Sur quelques zones bien délimitées : On pourrait utiliser pour cela la classification établie par le BNET, mais il faudrait alors reconnaître comme prioritaires des zones à habitat irrégulier, et d'autre part faire admettre que les irréguliers « méritent » autant que les autres de bénéficier des équipements publics. Cette sectorialisation présente également l'inconvénient de ne pas toucher les populations à faibles revenus dans les quartiers mieux équipés (y compris les habitants irréguliers, sous locataires,...).

4.4.2 Moduler suivant les quartiers ou diminuer le montant de la subvention

Une autre voie possible consiste à diminuer le montant de la subvention accordée pour chaque branchement.

Il est clair que cela pénalise d'avantage populations à faibles revenus dans les quartiers équipés puisque leurs frais de raccordement augmenteraient d'autant. En revanche, pour celles dans les quartiers non équipés, et en particulier irréguliers, la mise l'extension et la densification des réseaux ainsi financés permettraient de diminuer sensiblement :

- Le montant des frais du raccordement au delà des 12 mètres, tant pour la partie canalisation-compteur que compteur-domicile qui coûte plusieurs dizaines de milliers de FCFA, en moyenne. Par exemple, pour une subvention ramenée à 50 000 CFA (et une facturation supplémentaire de 50 000 CFA au demandeur²), le solde global est positif dès que cela permet de diminuer la longueur de branchement d'une cinquantaine de mètres.
- Les fuites (et donc par conséquence les factures) lié à de grandes longueurs de tuyaux après compteurs, souvent de mauvaise qualité et mal posée

Possibilité de sectorialiser

4.4.3 Rendre le réabonnement plus "compétitif" que le nouveau branchement subventionné

Actuellement, les frais de réabonnement sont plus élevés que les frais d'obtention d'un nouveau branchement subventionné: la SODECLI facture en particulier la pose de compteur lors d'un réabonnement. D'ailleurs, pour éviter ces frais, certains déménagement ne sont pas signalés (ce qui ne peut que compliquer le recouvrement des factures par la SODECLI.), et il est possible que certains abonnés, avec la complicité d'agent de la SODECLI, obtiennent un nouveau branchement (éventuellement avec un prête-nom).

La diminution de la subvention aurait donc l'intérêt complémentaire de rendre le réabonnement (y compris lorsqu'il y a des impayés) moins cher que l'obtention d'un nouveaux branchement subventionner et donc limiter les effet pervers cités précédemment.

5 Faciliter l'agrément des revendeurs pour stimuler la concurrence et améliorer le service

5.1 Enjeux

La revente constitue le seul moyen d'accès à l'eau potable pour les habitants des quartiers irréguliers.

Elle se pratique également dans les quartiers réguliers (au profit des familles dont le niveau des revenus ne permet pas de souscrire à un branchement et/ou de garantir le paiement régulier des factures trimestrielles de l'eau). La revente est donc très adaptative et sait répondre à la demande non satisfaite.

Dans les quartiers irréguliers, la revente nécessite toujours une extension du réseau que réalise à ses frais le revendeur. Ce qui fait que l'investissement pour fournir l'eau aux populations n'a rien coûté au FDE.

5.1.1 Abaisser le coût de l'abonnement

Certaines personnes vivant dans ces quartiers voudraient avoir un point d'eau chez elles et s'adonner également à la pratique de la revente, mais elles sont freinées par le coût prohibitif pour elles de l'abonnement.

Cet abonnement, y compris la caution, constitue un goulot d'étranglement qui fait baisser considérablement le nombre des revendeurs. En nombre réduit, ils forment rapidement un cartel qui impose son prix.

Par ailleurs, les coûts des travaux d'extension du réseau tertiaire sont déjà supportés par les revendeurs privés.

Ces différentes charges étant répercutées systématiquement sur les clients, cela pourrait faire augmenter les prix de cession de l'eau aux populations.

² Cela suppose que le régime fiscal des branchements subventionnés (et donc le prix de revient) ne soit pas modifié.

Pour minimiser ce genre de situations et pour permettre un rapprochement conséquent entre les points d'eau et les familles, il peut être envisagé de baisser le coût de l'abonnement en considérant tous les branchements à effectuer sur les quartiers irréguliers comme des branchements subventionnés même lorsqu'ils sont destinés à la revente. Le nombre des revendeurs pourrait ainsi augmenter ce qui pourrait également maintenir les coûts à des niveaux qui ne pénalisent pas trop les populations défavorisées.

5.1.2 Fixer un prix de vente de l'eau au revendeur unique incitatif

Bien qu'un code client spécifique soit affecté aux revendeurs, seule la revente de l'eau par borne fontaine YACOLI (BFY) bénéficie d'un tarif unique de 390 FCFA. Ce tarif qui est celui de la tranche administrative, est considéré par les revendeurs des BFY comme trop élevé et constitue de leur point de vue, l'une des raisons (outre celles déjà citées au chapitre sur les BFY) pour lesquelles ces BFY n'ont pas eu le succès escompté malgré un coût de revient relativement réduit de l'eau aux populations.

Les autres revendeurs se voient appliquer les tarifs normaux de la SODECLI, c'est à dire par tranches de consommation. Ce type de tarification fait que le coût de cession de l'eau par la SODECLI aux revendeurs n'est pas le même selon que les volumes d'eau vendus dans le mois se trouvent dans une tranche ou dans une autre.

Dans l'état actuel des choses, la revente est indispensable pour l'approvisionnement des populations à faibles revenus et de celles des quartiers irréguliers.

Pour la favoriser, il convient d'envisager la fixation d'un tarif unique pour la revente à un niveau incitatif pour les revendeurs. Même si, a priori on ne peut pas affirmer que le prix d'achat de l'eau par populations va connaître une réduction, on peut penser que ces coûts incitatifs couplés avec d'autres facilités telles que l'abonnement subventionné, vont conduire à l'apparition de nouveaux revendeurs en nombre plus important. Le phénomène de la concurrence ira en s'amplifiant conduisant à une auto régulation et à une dépression sur les prix de cession de l'eau aux populations.

5.1.3 Garantir la sécurité juridique des investissements privés

La revente dans beaucoup de cas exige des investissements pour la mise en place du réseau tertiaire par l'opérateur. Pour réaliser ces investissements, le revendeur a besoin d'avoir l'assurance que la durée de vie des équipements qu'il aura installés sera suffisante pour lui garantir au moins le retour de son capital investi.

S'il n'a pas cette garantie, l'investissement ne sera réalisé ou s'il est, il sera fait de fait sommairement, ce qui pourrait jouer sur la qualité de l'eau fournie, ce qui constitue un risque pour les populations, ou sur celle des installations réalisées, ce qui peut conduire à des fuites qui vont alourdir les factures d'eau et entraîner impayés pour la SODECLI. des forte à l'investissement. Pas de garantie d'absence de concurrence, mais il faut que l'investisseur soit indemnisé si expropriation.

5.1.4 Ne pas (laisser se) constituer de monopole ou de cartel

Si la revente est indispensable pour une catégorie de la population qui ne peut avoir accès à l'eau potable que par ce seul moyen il faut éviter que les revendeurs forment un cartel soit au niveau d'une zone donnée, soit au travers d'un syndicat ou d'une association comme l'AREQUAP-CI qui détiendrait le monopole de discussion avec la SODECLI ou de régulation des avantages qui auront été concédés à la pratique de la revente.

Dans un cas comme dans l'autre, ce sera le consommateur qui en subirait les conséquences sous la forme d'un renchérissement du coût de l'eau.

5.1.5 Engager une politique active de promotion de la revente

Fixer des objectifs aux agents de la SODECLI pour les pousser à rencontrer ces clients, plutôt que chasser les revendeurs...

6 Adapter les modalités de paiements des branchements et des consommations

6.1.1 Faciliter la revente ou les branchements « condominaux » pour limiter le coût par usager

A défaut d'investir directement pour l'équipement des quartiers, il faudrait accorder clairement le bénéfice de la subvention pour les branchements destinés à la revente ou condominaux (usage collectif ce qui ne veut pas dire communautaire) et faciliter l'obtention des agréments pour la revente. Cela permet de reporter l'investissement sur un plus grand nombre d'utilisateurs (de façon indirecte pour les revendeurs qui intègrent ces coûts dans leurs prix, et direct dans le cas des branchements condominaux).

6.1.2 Le morcellement du paiement des frais d'abonnement.

Dans certains centres (non informatisé), il est possible au candidat à un branchement de verser son avance en plusieurs étapes (ce n'est cependant qu'à l'issue du versement total que le branchement est réalisé). C'est un des outils « informels » de la politique commerciale et de promotion des raccordements de la SODECI, mise en œuvre localement par ses agents. Dans les centres informatisés, cette pratique est rendue difficile car le logiciel client-encaissement ne permet pas ce type de facilité.

6.1.3 La mobilisation des outils financiers existants

Un autre moyen de gérer l'épargne nécessaire pour couvrir la dépense que constitue les frais de branchement (abonnement mais aussi l'équipement en domaine privé) peut être offert par les outils de crédit modernes (épargne-crédit mutuel) ou traditionnel (tontines). Ces outils de crédit existent partout et sont fonctionnels pour le financement du bâti. On aura donc tout intérêt à s'appuyer sur eux, même si aucune expérience précise nous a été relatée.

Lorsqu'une extension est nécessaire et qu'elle est conditionnée par l'engagement de prise d'un minimum de raccordement comme souhaite désormais tant la DE pour les extension financée par le FDE que la SODECI pour celles qu'elle finance sur fonds propres), on peut également s'appuyer sur les associations de quartier lorsqu'elles existent. Cela n'implique pas que la trésorerie soit mutualisée, mais permet à chacun de constituer son l'épargne nécessaire. De tels systèmes pourraient également trouver leur utilité pour favoriser l'installation de branchements « condominaux » ou la réalisation d'extension sous le régime de la demande des particuliers.

Remarque : le régime d'extension à la demande des particuliers présente un risque majeur de limiter le jeu de la concurrence puisque le réalisateur de l'extension peut alors agir en véritable concessionnaire et exiger (tout à fait légalement) le monopole de l'exploitation de son extension durant 5 ans. Or seule la concurrence permet de peser sur les prix ce qui est l'objectif pour la desserte des populations à faibles revenus.

6.1.4 Eviter le passage par des systèmes mutualistes ou des caisses d'épargne et de crédit ad hoc

Les systèmes d'épargne et de crédit ad hoc (spécifiques au secteur ou liés directement à un projet) entraînent souvent de très lourdes charges de gestion et mobilisent beaucoup d'énergie. On considère en général qu'il vaut mieux éviter des structures aussi spécialisées et s'appuyer plutôt sur les outils d'épargne-crédit existants (cf ci-dessus).

Mutuelle impayés : pb risque pas identique pour tous...

6.1.5 Le morcellement des factures de consommation

Périodicité des factures (zone cultures de rente, étude d'une possibilité de régularisation annuelle (expérience pilote devrait être conduite par DR Yamoussoukro). Mais cela ne semble pas déterminant : le montant des facture pour les populations à faibles revenus est faible (cf ci dessus). En outre à titre de comparaison, il y a deux fois plus d'abonnés à la CEI, y compris dans les couches de population défavorisée, et dont les factures sont d'un montant minimum de 6 000 CFA/bimestre soit 3 000 CFA/mois. Or le taux d'impayés conduisant à une résiliation est de 1%.

En revanche, impact fort de la précarité de la situation de certaine familles. Les résiliations surviennent après une perte d'emplois, un décès.

7 Le rapprochement de la SODECI de ces "clients" dans les quartiers irrégulier

Rapprocher la SODECI des clients de ces quartiers

Agents d'intermédiation

Méconnaissance et méfiance.

Travail de proximité nécessaire, mais difficile pour une si grande entreprise

Quelle possibilité de rapprocher les agents de la SODECI (et en particulier des commerciaux et "communicateurs")

Agent d'intermédiation, rémunéré par la SODECI mais sans en être salarié (comme par exemple les pompistes dans les stations des petits centres), pour expliquer et conseiller les abonnés (maîtrise des consommations, limiter les fuites,...), faciliter le recouvrement des factures, et régler à l'amont les conflits et litiges entre les usagers/habitants et la SODECI (piratage, manipulation des compteurs, résiliations trop rapides,...)

→ étude complémentaire à mener.

8 Maintien de la péréquation ???

A voir en fonction RdV Haut Commissariat à l'Hydraulique s'il y a réellement un "risque", auquel cas il faudra en parler, même sans avoir des éléments très originaux à développer: Mettre un peu de concurrence, pourquoi pas... mais quoi- qu'il arrive, il faut maintenir les acquis "sociaux" de la péréquation

- Nationale et entre usagers
- Possibilité de moduler la rémunération de fermier en fonction des conditions locales, avec soit une caisse de péréquation, soit un montant de la contribution au FDE variable pour compenser les différence de tarifs.

Tableau récapitulatif

Problème / contrainte / contexte	Piste
Concurrence	

Liste des personnes rencontrées

Nom	Fonction	Organisme	Tél	
M. DJOUKA	Directeur de l'Eau	Ministère des Infrastructures Eco-économiques - Direction de l'Eau	21 29 88	
N'gbocho TCHIMOU	Sous-Directeur Hydraulique Urbaine		21 29 88	
KONE APALO J.-F.	Chargé études contrôle AEP		22 24 88	
Ido ADAMA	Coordinateur		21 29 88	
M. GADOU	Suivi financier		21 29 88	
Mme SEGUI	Ingénieur		21 29 88	
M. DJIGBENOU	Sous-Directeur de l'Assainissement	Min. Logement et de l'Urbanisme, Direction de l'Assainissement Direction de l'urbanisme		
OTTY Léonce	Sous Dir. Planification et équipement des terrains urbains		21 29 11	
OUATTARA Idrissa	Sous Directeur	Institut national de la Statistique	21 48 92	
KONE Gogé	Maire d'Abobo	Mairie d'Abobo		
EBAH Basile	Directeur Général Adjoint	SODECI-siège	23 31 39	
TRAORE Nobila	Directeur Etudes Générales		23 30 60	
KANE Mory	Assistant PDG		23 30 43	
YOBOUE Deslord	Directeur de l'Exploitation		23 30 14	
DACRUZ Dominique	Directeur Technique		23 30 12	
REGNAULT Didier	Sous Directeur des Etudes			
TAPE Zékré Pascal	Directeur de l'Assainissement		35 40 00	
M. SILUE	Directeur Technique Adjoint			
LEGRE Antoinette	Chef service Clientèle		SODECI- centre Abobo Sud	
M. SANON	Chef de projet		Grands Travaux - Coop Française	
M. VILLAGRA	Conseiller Génie Civil	Délégation UE		
KOUAME Alexandre	Conseiller du Ministre du Plan	BNETD		
N'GORAN Marthe	Coordinatrice	INADES-Abidjan		
M. SIRIKI	Animateur	Inades-Abobo		
SAVINA Annie, AKARI	Peter, NGABO Lucien, COLE, Eric	Banque Mondiale – GREA		
M. RADJI	Conseiller Développement humain	Banque Mondiale		
MOTAMEDI Allale	Chargée des opérations infrastructures	Banque Mondiale		
M. Couraud	Directeur Associé			
BOUYS SIAMELE P.	Maire	Mairie de Man		
M. MBANDAMA	Directeur services techniques	Mairie de Man		
OUERIKO G. Bertin	Directeur Régional Man	SODECI-Man	79 06 32	
M. TIEMELE	Responsable d'exploitation			
Marie Pierre	Coordinatrice volet ingénierie sociale	AFVP - Eau source de vie		
M. DRO BAMBA	Animateur			
PREVAL Hervé	Coordinateur projet FAC-MAN	AFVP		
M. ABODJE	Directeur régional-Man	CIE-Man		
GNABE GBEHI B.	Directeur services techniques	Marie de Gagnoa		
M. N'DRI	Chef de centre	SODECI-Gagnoa	77 24 50	
	Directeur régional Yamoussoukro	SODECI-Yamoussoukro		

Merci également à tous les habitants rencontrés dans les quartiers de Vridi Canal, Pointe aux fumeurs, Bolibana, Sagbé, Attecoube,... (Abidjan), Kennedy, Goguiyne, Petit Paris (Man), et qui se sont prêtés à nos questions.

Merci enfin à KOFI Pascal pour tous les déplacements et attentes.